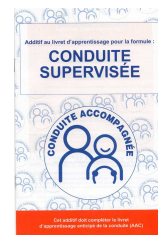




## La conduite supervisée



Mise en place par l'État en 2010, la **conduite supervisée** est aujourd'hui une formation incontournable pour les personnes qui ont besoin d'une pratique journalière.

La conduite supervisée permet, aux élèves conducteurs âgés de 18 ans minimum, (pas d'âge maximum) de conduire avec un accompagnateur, avant tout passage de l'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire ou après échec à cette épreuve.

Pour suivre cette formule d'apprentissage, plusieurs conditions doivent être remplies :

1. Avoir 18 ans minimum (pas d'âge maximum)
2. Avoir réussi l'**E**preuve **T**héorique **G**énérale de l'examen du permis de conduire.
3. Avoir réussi l'évaluation de fin de formation initiale
4. Avoir participé à un rendez-vous préalable avec l'enseignant de la conduite, en présence de l'accompagnateur.

Durant la phase d'apprentissage en conduite supervisée, l'élève doit parcourir une distance minimale de 1000 km pendant une durée minimale de 3 mois et suivre au moins un rendez-vous pédagogique en présence de l'accompagnateur.

L'accompagnateur doit être titulaire depuis au moins 5 ans sans interruption, du permis de conduire correspondant à la catégorie du véhicule conduit par l'élève.

Cette formule comprend deux phases :

- Une première phase de formation initiale en école de conduite
- Une deuxième phase d'acquisition d'expérience de la conduite avec un ou plusieurs accompagnateurs.

Le choix de la conduite supervisée peut se faire :


- soit lors de la conclusion du contrat,
- soit en fin de formation initiale
- soit après échec à l'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire.

Il faut avoir obtenu l'accord préalable écrit de l'assureur sur l'extension de garantie indispensable pour la conduite du ou des véhicules qui seront utilisés au cours de la phase de conduite supervisée et sur le choix du ou des accompagnateurs.

Une copie de l'attestation de Fin de Formation Initiale sera adressée à l'assureur, ainsi pourra débuter la phase de **C**onduite **S**upervisée.

C'est l'Enseignant de la Conduite et de la Sécurité routière (le moniteur !) qui autorise la personne à opter pour cette formule en fonction du degré de maîtrise du véhicule, des compétences et des comportements qu'il a observé chez l'élève.

Pendant toute la période de Conduite Supervisée, vous devez appliquer l'ensemble des règles du code de la route :

- ne pas dépasser les vitesses maximales autorisées applicables aux conducteurs novices (titulaires d'un permis probatoire depuis moins de trois ans ou de deux ans) ;
- apposer à l'arrière gauche du véhicule le disque « conduite accompagnée » qui sert à avertir les autres usagers de votre statut d'apprenti conducteur ; 
- être toujours détenteur de l'original (ou de la photocopie) du formulaire de demande de permis de conduire ou du récépissé de cette demande, accompagné de votre livret d'apprentissage et du document d'extension de garantie de votre assurance.

Comme pour la formule de Conduite Accompagnée, la Conduite Supervisée est INTERDITE hors du territoire national.

L'apprenti conducteur et au moins un de ses accompagnateurs, doivent participer à un rendez-vous pédagogique à l'école de conduite.

Le rendez-vous est réalisé pendant les trois premiers mois de la phase de conduite supervisée.

Contrairement à l'AAC, cette formule ne permet pas de réduire la durée de la période probatoire du permis de conduire, puisqu'elle est réalisée sur un minimum de trois mois.

Lors de l'obtention du permis de conduire, le titulaire dispose donc de 6 points. Le cheminement pour acquérir les 12 points est identique à celui du passage traditionnel du « PERMIS B ».

### **Les avantages de la conduite supervisée :**

Acquérir un maximum d'expérience et de confiance au volant avant le passage de l'épreuve pratique du permis

Améliorer à moindre coût les acquis en attendant de repasser l'examen pour l'élève qui a échoué à l'épreuve pratique.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à nous contacter.

Pour les tarifs, nous consulter.